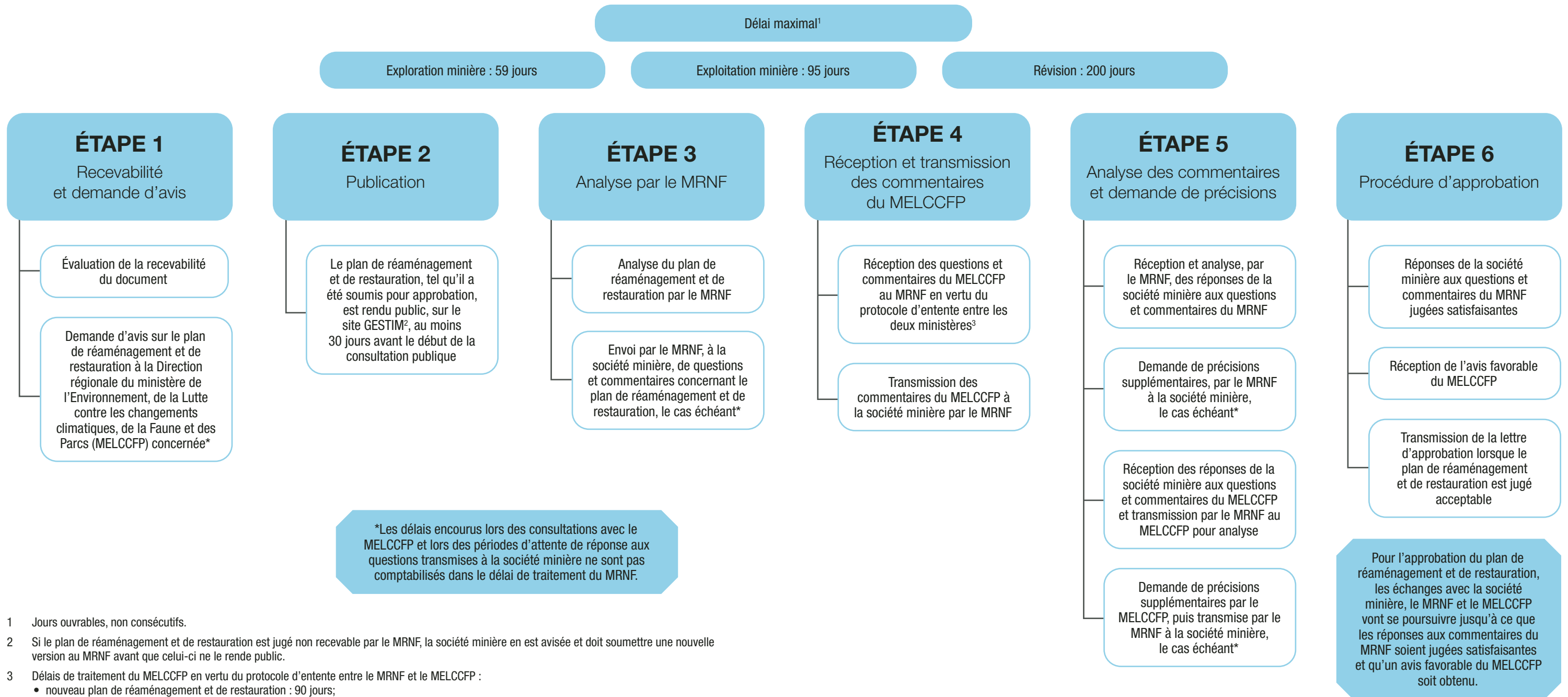


PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION ET DÉLAI DE TRAITEMENT AU MRNF



1 Jours ouvrables, non consécutifs.
 2 Si le plan de réaménagement et de restauration est jugé non recevable par le MRNF, la société minière en est avisée et doit soumettre une nouvelle version au MRNF avant que celui-ci ne le rende public.
 3 Délais de traitement du MELCCFP en vertu du protocole d'entente entre le MRNF et le MELCCFP :
 • nouveau plan de réaménagement et de restauration : 90 jours;
 • révision de plan de réaménagement et de restauration : 120 jours.